

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 23 JUIN 2025

DATE DE CONVOCATION : 13/06/2025	L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 23 juin à 20h30, les membres du Conseil municipal de la ville d'Épernon se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François BELHOMME, Maire.				
DATE D’AFFICHAGE : 30/06/2025					
NOMBRE DE CONSEILLERS	EN EXERCICE	PRÉSENTS	POUVOIRS	VOTANTS	ABSENTS
	29	16	7	23	6
FB/TD/OR N° 2025/33	RECOUVREMENT DES FRAIS DE FOURRIÈRE				

Étaient présents : François BELHOMME, Béatrice BONVIN, Armelle THÉRON-CAPLAIN, Denis DURAND, Jean-Paul MARCHAND, Patricia EVENO, Dominique BONNET, Simone BEULÉ, Éric ROYNEL, Sylvie ROUZET, Cécile COMBEAU, Marc BAUDELLOT, Thomas AMELOT, Dalila DOROL, Bruno ESTAMPE, Roland HAMARD

Excusés :

- Jacques GAY, Pouvoir à Dominique BONNET
- Emmanuel SAUTEUR, Pouvoir à Eric Roynel
- Guy DAVID, Pouvoir à Denis DURAND
- Jean JOSEPH, Pouvoir à Armelle THÉRON-CAPLAIN
- Stéphanie RICHARD-DUHAMEL, Pouvoir à Thomas AMELOT
- Isabelle MARCHAND, Pouvoir Roland HAMARD
- Fabrice PICHARD, Pouvoir à Bruno ESTAMPE
- Hélène CHARRIER

Absents : Christine HABEGGER, Philippe POISSONNIER, Marie-France DURAND, Claire CLAIREMBAULT, Sonia DOKOUROFF

Secrétaire de séance : Armelle THÉRON-CAPLAIN

Considérant la convention signée avec le fourrieriste AUTO COP DEPANNAGE SAS le 1^{er} mars 2025 ;

Considérant l'intérêt de refacturer au propriétaire du véhicule des frais de mise en fourrière qui incombent à la commune,

Considérant l'avis de la commission des finances du 18 juin 2025,

Monsieur le Maire expose son souhait de mettre en place une refacturation de l'ensemble des frais ad-hoc auprès des propriétaires dont les véhicules sont placés à la fourrière.

La mise en fourrière intervient lorsque les véhicules sont stationnés en infraction sur la voie publique ou stationnés depuis plus de 7 jours sans être déplacés. Dès lors, les véhicules sont identifiés par le biais du Système d'Immatriculation des Véhicules afin de s'assurer qu'ils ne sont pas volés. La demande de mise en fourrière est effectuée par la Police Municipale.

À la suite de la mise en fourrière, le propriétaire du véhicule est prévenu par lettre recommandée avec accusé réception dans les 3 jours maximum.

À l'issue d'un délai fixé par la loi (30 jours à compter de la mise en demeure faite au propriétaire de retirer son véhicule), les véhicules qui ne sont pas récupérés par leurs propriétaires auprès du fourrieriste sont réputés abandonnés et livrés à la destruction si la valeur marchande est inférieure à un montant fixé par arrêté.

Ces frais de fourrieriste s'élèvent à 228.90 € TTC par véhicule, et sont détaillés comme suit :

Enlèvement de véhicule	127,65 €
Gardiennage (forfait de 15 jours)	101,25 €
Lettre recommandée avec AR - 20 g	gratuit
Destruction du véhicule	gratuit
	228.90 €

Conformément à l'article 6.8 de la convention signée le 1^{er} mars 2025 avec le fourrieriste de la commune (AUTO COP DEPANNAGE SAS), la commune supportera les frais d'enlèvement de tout véhicule destiné à la destruction, y compris ceux répondant aux dispositions de l'article R325-29 (VI) du Code de la route qui prévoit l'indemnisation du prestataire dans les cas suivants :

- Le propriétaire s'avère inconnu, introuvable ou insolvable
- La procédure où la prescription de mise en fourrière est annulée

Monsieur le Maire propose, qu'à ces frais, soit rajouté un forfait de 21.10 € couvrant les frais de fonctionnement (incluant notamment le coût d'affranchissement d'une lettre recommandée avec accusé réception pour un montant de 8.43 €).



2025-84

Sur l'exposé présenté, après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **Approuve** la refacturation au propriétaire du véhicule mis en fourrière d'un montant forfaitaire de 250.00 € incluant les frais de fourieriste et les frais de fonctionnement ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette délibération.

Fait et délibéré à Épernon,
le 23 juin 2025

Secrétaire de séance

Armelle THÉRON-CAPLAIN

Le Maire,

François BELHOMME

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.